

# Décision n°26/2024

**Objet : Travaux de maîtrise en énergie – Remplacement de la GTC du Gymnase « Jacques CHIRAC » - Demande de subvention auprès de Hérault Energies**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 26° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de demander à l'Etat, à toute collectivité ou à tout autres organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune, que la demande concerne une subvention en fonctionnement ou en investissement, et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**VU** le projet de remplacement de la GTC du chauffage en place et des régulations des aérothermes des 3 salles du Gymnase « Jacques CHIRAC » ;

**CONSIDERANT** que cet investissement permettrait à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur le bâtiment et donc une économie financière significative de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que ces travaux de maîtrise en énergie entrent dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Energies ;

## DECIDE

- Article 1** de s'engager sur la réalisation et le coût hors taxe de ces travaux, d'un coût total prévisionnel de : 10.902,00 € H.T..
- Article 2** de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Syndicat Hérault Energie, qui pourrait s'établir, selon le plan de financement prévisionnel joint aux présentes, à 4.360,80 €, soit 40,00 % du coût de l'opération.
- Article 3** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, est ainsi habilité à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** .....17 mai 2024.....

**Fait à Vendargues, le 17 mai 2024.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**



*(Handwritten signature of Guy Lauret)*